



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise RESONANCE,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur les voies ou portions de voies suivantes : la route de Fronton, le chemin André Salvy, la rue Pierre et Marie Curie et le N°372 avenue des Etats Unis.

Cette réglementation sera applicable du lundi 19 septembre 2022, 08 heures au vendredi 21 octobre 2022, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est RESONANCE, La Pointe, 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).